



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Présidence : Yves CRISTIN

Secrétaire de séance : Florence PROST

Présents : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs. Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID

Excusés : ///

Lors de la séance du **26 NOVEMBRE 2020 à 20h15**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CRISTIN à la salle des fêtes de Lent, a étudié les dossiers suivants :

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020.**
- 2. RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR** : demandes de subventions pour les travaux de réfection des courts de tennis et la création d'une extension d'eaux pluviales, approuvé à l'unanimité.
- 3. TABLEAU DES EMPLOIS** : Suppression d'un poste de 20h d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif de 23h
- 4. CA3B – demande d'attribution du fonds de solidarité communautaire** : Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

Ainsi par délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération n°8 du 25 mars 2013, ont été instaurées les règles générales de versement de fonds de concours aux communes membres, régis par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de LENT continue les travaux de voirie et l'installation de VMC à l'école primaire.

A cet effet, la commune de LENT sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CA3B au titre de la part égalitaire 2020 et thématique du Fonds de Solidarité Communautaire des années 2019, 2020, soit la somme de 21 780 €.

Il est précisé que, conformément à l'article L.5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subventions, restant à la charge de la commune et que, les crédits correspondants seront inscrits au compte 13151 ou 13251 (selon le bien subventionné amortissable ou non) du budget 2021.

- 5. CA3B – refus de transfert automatique de la compétence PLU** : La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article L36, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale, à ces Etablissements Publics de Coopération intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,
Décide de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
Souhaite que le Plan Local d'Urbanisme reste du ressort communal.

- 6. PARTICIPATION COMMUNALE A LA PREVOYANCE DES AGENTS :** L'autorité territoriale précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

- 7. MODIFICATION simplifiée du P.L.U. :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;

Vu la délibération du 29/05/2008 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié le 16/07/2011, le 07/11/2013 et le 30/08/2018.

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- Permettre l'aménagement d'un reliquat de terrain de 1000 m² non urbanisé en zone AU1, hors opération d'aménagement d'ensemble.
- Harmoniser la réglementation applicable aux clôtures dans les zones résidentielles.

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- Le règlement de la zone AU1 ;
- Les dispositions réglementaires relatives à l'aspect des clôtures dans les zones UA, UB, UH et AU1.

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

- 8. Demande de subvention pour la création d'une extension d'eaux pluviales,**

Au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et de tout autre financeur.

Motifs : amélioration du fonctionnement de la station d'épuration

L'objectif principal de ce projet est l'assainissement d'un groupe d'habitation en contrebas de la départementale 22

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide pour un montant de travaux HT de 18 500 €.

9. **Demande de subvention pour la réfection des courts de tennis** en enrobé résine et la transformation de l'éclairage en dispositif LED, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et à tout autre organisme.

L'objectif principal de ce projet est l'amélioration des équipements sportifs de la commune, devenus vétustes.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière pour un montant de travaux HT de 130 000 €

10. **Dates des prochains conseils 2021** : 28 janvier, 25 février, 25 mars, 29 avril, 27 mai, 24 juin

11. Questions diverses :

- Après plusieurs demandes d'avis auprès des divers intervenants, la conférence agglo devient conférence Bresse-Dombes.
- Projets d'investissement : achat d'une tondeuse et d'un véhicule utilitaire
- Acquisition d'un défibrillateur extérieur qui sera placé à la salle des fêtes, avec un fléchage jusqu'au terrain de foot.
- Eglise : les travaux de réfection de la baie nef, rosace, la baie du chœur, la protection extérieure grillagée, la restauration en pierre de taille du vitrail du chevet sont terminés.
- Stagiairisation au 1^{er} novembre de l'agent technique Madame Nicole BLANC.
- SIEA – contrat énergie - la loi Energie Climat organise la fin des Tarifs Réglementés (tarifs bleus) de Vente d'électricité (TRV) pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Dans ce contexte, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été créé au cours de l'année 2020 entre le SIEA et la commune, appelé accord cadre III, d'une durée de 4 ans, auquel ont déjà adhéré 214 établissements publics.
Une première vague de marchés subséquents d'une durée de 1 an a été attribué le 29 octobre 2020.
Ainsi, du 1 janvier au 31 décembre 2021, les fournisseurs sont :
 - LOT 1 : ENGIE
 - LOT 2 : VOLTERRES
 - LOT 3 : ENERCOOP
- Le bulletin municipal sera distribué dans les boîtes aux lettres début janvier 2021.

Séance levée à 22h40